

Programme TEEP

Transition Energétique dans les Etablissements Publics

REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

DOSSIER DE L'AOI N° 512391– KfW

Etudes et suivi de la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique
sur les installations techniques au profit de 65 établissements publics

| N° | Questions | Réponses |
|----|--|---|
| 1/ | Pourriez-vous clarifier si le paiement au consultant sera-t-il soumis à la retenue à la source de 10 % (article 14 de la loi de finances 2021 de la Tunisie) ? | Les paiements seront effectués conformément aux exigences de la réglementation applicable. |
| 2/ | Le document d'appel d'offres contient une contradiction entre la Fiche technique (Section II, pages 23–30), qui permet l'attribution de plusieurs lots sous conditions, et les Termes de Référence (page 60), qui stipulent que le groupement ne sera retenu que pour un seul lot. Pourriez-vous confirmer si un consultant peut être adjudicataire de plusieurs lots, sous réserve de satisfaire aux critères de capacité technique et financière ? | <p>Un participant peut être adjudicataire à plus d'un lot sous réserve de satisfaire aux exigences des capacités technique et financière.</p> <p>La mention "le groupement ne sera retenu que pour un seul lot" au niveau des Termes de Références s'agit d'une erreur corrigée par la présente réponse diffusée au public.</p> |
| 3/ | Compte tenu de la période de vacances à venir et des absences qui en découlent, nous aimerions savoir s'il est possible de prolonger le délai de remise. | <p>Vu l'urgence touchant à la réalisation de ce marché et aux délais déjà accordés jugés suffisants pour la préparation des offres,</p> <p>Nous sommes au regret de vous informer qu'aucune prolongation des délais ne sera accordée.</p> |
| 4/ | <p>Sur l'article 2 des termes de références, il est précisé que le programme sollicite la fourniture des services des bureaux d'études et ingénieurs conseils spécialisés appuyés par les auditeurs du secteur tertiaire thermique agréés par l'ANME.</p> <p>En balayant l'AO, je ne trouve pas les clauses qui donnent les détails de l'appui de l'auditeur.</p> <p>Dans ce cadre, prière de répondre aux questions suivantes :</p> <p>a- Quel est l'article qui précise que la présence de l'auditeur est obligatoire ?.</p> | <p>a- La clause qui exige l'appui d'un auditeur agréé par l'ANME est celle de l'article 2 des Termes de Références.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| | <p>b- Quels sont les articles qui précisent les détails des prestations qui seront réalisées par l'auditeur agréé par l'ANME.</p> <p>c- L'article 4 page 66 des termes de références est intitulé "Composition de l'équipe et qualification requise pour les experts principaux". C'est quoi un expert principal ? est ce qu'il s'agit d'un expert auditeur agréé par l'ANME ? En effet, il existe déjà des experts qui ne sont pas agréés par l'ANME.</p> | <p>A cet effet, les participants sont priés de proposer dans l'équipe des experts au moins un auditeur du secteur tertiaire spécialité thermique agréé par l'ANME qui sera évalué sur la base de l'agrément fourni par l'ANME dont une copie doit être présentée dans l'offre.</p> <p>b- Il s'agit d'une mission horizontale où l'auditeur jouera le rôle de la garantie d'une mise en œuvre de la mission conformément aux normes et standards exigés dans le domaine. Chaque participant précisera en détail dans le cadre de sa méthodologie l'intervention de l'auditeur.</p> <p>c- Les experts principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le Chef du Projet ;▪ Chefs de file :<ul style="list-style-type: none">❖ Ingénieur spécialisé en chauffage/refroidissement❖ Ingénieur spécialisé en électricité. <p>En plus de l'auditeur agréé ci-dessus indiqué.</p> |
|--|--|---|

| 5/ | Est-ce qu'un audit énergétique approuvé par l'ANME constitue une référence pour le chef de projet ?. | <p>Le Chef du projet sera évalué uniquement sur la base des critères suivants indiqués dans les TdRs :</p> <table border="1" data-bbox="1236 312 2098 809"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Justificatifs</th> <th>Score</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Expérience professionnelle (spécialité Thermique / Fluides) : - Expérience < 10 ans : 0 point - 2 points par année d'expérience, à partir de 10 ans Avec un maximum de 20 points </td> <td>CV</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Références dans les études, le suivi ou contrôle technique des projets sur la période 2015-2024: 2 points par projet jusqu'à un maximum de 20 points</td> <td>PV de réception, Contrat etc.</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table> | Critères | Justificatifs | Score | Expérience professionnelle (spécialité Thermique / Fluides) : - Expérience < 10 ans : 0 point - 2 points par année d'expérience, à partir de 10 ans Avec un maximum de 20 points | CV | 20 | Références dans les études, le suivi ou contrôle technique des projets sur la période 2015-2024: 2 points par projet jusqu'à un maximum de 20 points | PV de réception, Contrat etc. | 20 |
|---|---|--|----------|---------------|-------|---|----|----|--|-------------------------------|----|
| Critères | Justificatifs | Score | | | | | | | | | |
| Expérience professionnelle (spécialité Thermique / Fluides) : - Expérience < 10 ans : 0 point - 2 points par année d'expérience, à partir de 10 ans Avec un maximum de 20 points | CV | 20 | | | | | | | | | |
| Références dans les études, le suivi ou contrôle technique des projets sur la période 2015-2024: 2 points par projet jusqu'à un maximum de 20 points | PV de réception, Contrat etc. | 20 | | | | | | | | | |
| 6/ | Existe-t-il un récapitulatif sur les établissements concernés surtout le nombre des locaux techniques (chaufferies, locaux des groupes d'eau glacée et pompes à chaleur,...). Par exemple pour les établissements de Santé (EPS), je connais un 1er établissement ayant une capacité et superficie plus importante qu'un 2ème alors que le 2ème comporte cinq chaufferies contre une seule pour le 1ère , ce qui signifie une grandeur de travail beaucoup plus importante. | <p>Les audits préalables réalisées pour les établissements concernés ont identifié des actions préliminaires pouvant présenter d'intéressants gisements d'économies d'énergie. Toutefois ces actions ainsi que d'autres actions éventuelles seront approfondies et définies à travers les études objet du présent DAO.</p> <p>La composition et la répartition des lots tiennent compte de l'importance du niveau des effort à déployer dans le cadre de la mission. Dans ce même contexte, le nombre minimum de visites par établissement pour les différents lots a été défini en tenant compte du degré de complexité des prestations à fournir (Voir 3.1 « Étendue des services, tâches et livrables attendus » de la Section VII du DAO).</p> | | | | | | | | | |